

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération Conseil Communautaire

20250603-n°14-2

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation du Conseil : 28 mai 2025

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Marie-Françoise AROUAY, Michèle BARATELLA, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Rémi BOUXOM, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Marie-Madeleine COLLOT, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Laurence HOLLIGER, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Sophie MATHARAN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Xavier TALON, Thierry THOMASSIN, Frédéric Tournier, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline ALVES-PINTO ayant donné pouvoir à François DAOUST, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROLLET, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Raphaël LANTERI ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Jocelyne LIMOZIN ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Léna MOAL ayant donné pouvoir à Rémi BOUXOM, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE, Abdoulaye SANGARE ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Gérard SEIMBILLE ayant donné pouvoir à Stéphanie VON EUW, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20250603-lmc191202-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/06/2025 Date de réception préfecture : 05/06/25 Date de publication : 05/06/25
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 05/06/2025
- et publication sous format électronique
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250603-lmc191202-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/25
Date de publication : 05/06/25

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENT - OSNY - ZAC DEMI-LIEUE - PROJET DE DOSSIER MODIFICATIF SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs au régime des ZAC,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et l'article L 123-19 relatif à la participation du public pour les projets non soumis à enquête publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2006, portant création de la ZAC de la Demi-Lieue,

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2017, portant approbation du dossier de création modificatif de la ZAC de la Demi-Lieue,

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC de la Demi-Lieue,

VU la délibération du Conseil municipal de OSNY du 16 février 2023 approuvant la modification du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal de OSNY du 14 décembre 2023 relative à l'avis de la commune sur la prise d'initiative pour la modification de la ZAC Demi-Lieue et sur les objectifs et modalités de la concertation préalable,

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 approuvant la prise d'initiative pour la modification de la ZAC Demi-Lieue et les objectifs et modalités de la concertation préalable,

VU la délibération du Conseil municipal de OSNY du 8 avril 2025 approuvant la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de la ZAC Demi-Lieue,

VU la délibération du Conseil municipal de OSNY relative à l'avis de la commune sur le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de la ZAC Demi-Lieue,

VU la délibération du Conseil municipal de OSNY relative à l'avis de la commune sur le projet de dossier modificatif de la ZAC Demi-Lieue intégrant l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du public de celui-ci,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 20 mai 2025,

VU le projet de dossier modification de la ZAC Demi-Lieue intégrant l'étude d'impact et le

20250603-n°14-2

bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le conseil à se prononcer sur le projet de dossier modificatif de la ZAC Demi-Lieue intégrant l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du public de celui-ci,

CONSIDERANT que la ZAC multi-site de la DEMI-LIEUE à Osny est une opération d'aménagement stratégique localisée en entrée nord-ouest de l'agglomération de Cergy-Pontoise sur un axe routier structurant (RD 915) qui présente des conditions d'accessibilité et d'attractivité propices à la réussite de cette opération,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement nécessite des évolutions pour tenir compte des nouveaux besoins,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces évolutions impose la modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC et que les étapes sont les suivantes :

- Prise d'initiative pour la modification de la ZAC par la personne publique compétente (R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme) et définition des objectifs et modalités de concertation,
- Délibération tirant le bilan de la concertation préalable,
- Approbation du dossier de création (R.311-2) qui comprend le périmètre de la ZAC, un rapport de présentation indiquant notamment le programme global prévisionnel des constructions et l'étude d'impact,
- Approbation du dossier de réalisation (R.311-7) qui comprend le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,

CONSIDERANT que la concertation préalable à la modification du dossier de la ZAC Demi-Lieue a été réalisée conformément à la délibération n°11 du 19 décembre 2023 et que l'ensemble des modalités prévues ont été respectées,

CONSIDERANT par ailleurs que le projet de modification de la ZAC Demi-lieue est soumis à évaluation environnementale et qu'une étude d'impact a été réalisée conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet de dossier modificatif de création de la ZAC Demi-Lieue intègre l'étude d'impact et le bilan de la concertation préalable,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de transmettre pour avis le projet de dossier modificatif de création de la ZAC, intégrant l'étude d'impact, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, conformément au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet de dossier modificatif de création de la ZAC, les avis reçus aux termes de ces consultations et réponses écrites apportées par la CACP, doivent être mis à disposition du public conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement pour les projets non soumis à enquête publique,

CONSIDERANT les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier modificatif de la ZAC Demi-Lieue intégrant l'étude d'impact et le bilan de concertation :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20250603-lmc191202-DE-1-1 Date de télétransmission : 05/06/2025 Date de réception préfecture : 05/06/25 Date de publication : 05/06/25
--

20250603-n°14-2

- Consultation du dossier papier en Mairie d'Osny pendant 30 jours minimum, et consignation des observations sur un registre papier dédié.
- Consultation dématérialisée du dossier sur le site internet de l'Agglomération de Cergy-Pontoise rubrique « L'agglomération / Les Annonces Légales » pendant 30 jours minimum, et consignation des observations sur un registre numérique dédié.
- Publication d'un « avis d'ouverture » 15 jours avant le démarrage de la mise à disposition du dossier, pour préciser l'ensemble des modalités de consultation et de participation (dates, lieux, horaires de consultation...).
- A l'issue de la mise à disposition, une synthèse des observations et propositions du public sera dressée. Cette synthèse sera rendue public par voie électronique sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise rubrique « L'agglomération / Les Annonces Légales » au plus tard à la date de publication de la délibération approuvant le dossier modificatif de la ZAC Demi-Lieue et pendant une durée de trois mois. Cette synthèse mentionnera les observations ou propositions dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ou son représentant dûment habilité, à transmettre pour avis le projet de dossier modificatif de création de la ZAC Demi-Lieue intégrant l'étude d'impact, ci-annexé, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet,

2/ APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du dossier modificatif de création de la ZAC Demi-Lieue intégrant l'étude d'impact et le bilan de concertation,

3/ AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ou son représentant dûment habilité, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions,

4/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget aménagement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250603-lmc191202-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/06/25
Date de réception préfecture : 05/06/25

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250603-lmc191202-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/25
Date de publication : 05/06/25